

ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2025/ 10

Délégation de fonctions et
de signature à Monsieur
Philippe GAUDION,
conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet
2020 portant l'installation du Conseil Municipal, par là-même
celle de Monsieur Philippe GAUDION en qualité de conseiller
municipal,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet
2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil
Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services
municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service
public communal, il est nécessaire de donner délégation à des
conseillers municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1 : Monsieur Philippe GAUDION, conseiller municipal, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Suivi opérationnel des travaux de voiries et espaces publics.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents et courriers ne portant pas décision.

La signature par Monsieur Philippe GAUDION des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 - La présente délégation, sauf cas de force majeure, prendra fin au cas où Monsieur Philippe GAUDION viendrait à se démettre de ses fonctions de conseillère municipale et, en tout état de cause, à l'expiration de son mandat.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le 15 JAN. 2025



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 JAN. 2025
Notifié à l'intéressée le : 15 JAN. 2025
Affiché le : 15 JAN. 2025